



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 28 Septembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND - CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO - QUINTANO -
Mesdames BETTON - BINET - BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA -- REMIGI – ROUSSEL – SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur QUISSOLLE à Madame SIMIAN
Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame PENARD à Madame ETCHEVERS

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ROUSSEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame ROUSSEL, qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L.5211-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION N° 2022/5/9.

Réf : 4.2.4

OBJET: RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE.

Monsieur PROUILHAC expose,

Un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté conformément à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Les besoins de la Communauté de Communes ont nécessité la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de l'accompagnement et de l'animation dans l'emploi relevant de la catégorie hiérarchique B du grade de rédacteur territorial. Cet emploi de rédacteur territorial à temps complet, créé au tableau des effectifs, n'est pas pourvu actuellement.

Le processus de recrutement n'ayant pas permis de recruter un(e) fonctionnaire par absence de candidat, Monsieur le Président propose le recrutement d'un contractuel et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est fixée sur la base du traitement indiciaire d'un rédacteur territorial, valorisée par la prise en compte partielle des périodes d'activité antérieures, si l'agent a exercé auparavant une ou plusieurs activités professionnelles dans le secteur public ou privé, dans les mêmes conditions que le recrutement d'un stagiaire dans la fonction publique.

Conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, la rémunération en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 du même décret ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de l'accompagnement et de l'animation dans l'emploi à temps complet pour une durée déterminée de trois ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de l'accompagnement et de l'animation dans l'emploi à temps complet pour une durée déterminée de trois ans.

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget


POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Nathalie ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 3/10/2022 

ID : 033-243301165-20220928-2022_5_9-DE